Demande de bons de garde (période du 01.08.2022 au 31.07.2023)

**Vous pouvez déposer votre demande en ligne sur www.kibon.ch.**Dans ce cas, **vous n’avez pas besoin de remplir le présent formulaire**.
Il vous suffira de mettre à jour vos données dans l’application l’année prochaine.
Vous avez la possibilité de transmettre les documents requis via internet
ou de continuer à les envoyer au format papier. Si vous remplissez le formulaire en ligne, vous pourrez récupérer automatiquement toutes les informations concernant votre situation financière à partir du système de taxation fiscale.

# D’autres adultes vivent-ils dans votre ménage ?

|  |
| --- |
|[ ]  Oui, épouse ou époux ou partenaire enregistré·e *→ Vous pouvez passer directement au point 3 (personnes requérantes). Veuillez compléter les données pour les deux personnes.* |
|[ ]  Oui, concubin·e avec enfant commun*→ Vous pouvez passer directement au point 3 (personnes requérantes). Veuillez compléter les données pour les deux personnes.* |
|[ ]  Oui, concubin·e sans enfant communDate de début du concubinage :Si vous vivez en concubinage depuis moins de deux ans *→ Vous pouvez continuer au point 2 (réglementation en matière de garde partagée).*Si vous vivez en concubinage depuis plus de deux ans *→ Vous pouvez passer directement au point 3 (personnes requérantes). Veuillez compléter les données pour les deux personnes.* |
|[ ]  Non*→ Vous pouvez continuer au point 2 (réglementation en matière de garde partagée).* |

# Réglementation en matière de garde partagée : partagez-vous l’autorité parentale ou la garde de l’enfant avec un autre parent (au moins un de vos enfants vit dans deux ménages différents) ?

|  |
| --- |
|[ ]  Oui *→ La demande peut être déposée par une seule personne détenant l’autorité parentale ou en commun par les deux personnes.** *Si la requête est déposée par une seule personne : l’enfant est inscrit uniquement pour les jours pendant lesquels il habite chez le parent requérant.*
* *Si la requête est déposée par les deux personnes : veuillez déclarer la fortune et les revenus des deux personnes requérantes.*
 |
|[ ]  NonAvez-vous conclu une convention d’entretien ou envisagez-vous de le faire ?[[1]](#footnote-1) [ ]  J’ai conclu une convention d’entretien ou j’envisage de le faire.*→ La requête peut être déposée par une seule personne.*[ ]  Non, nous ne souhaitons pas conclure de convention d’entretien. *→ La requête doit être impérativement déposée par les deux personnes détenant l’autorité parentale.*[ ]  Non, il est impossible de conclure une convention d’entretien (cas exceptionnels uniquement : viduité ou absence de la ou du partenaire, p. ex.) *→ La requête peut être déposée par une seule personne.*Motif : ………………………………………………………………………………………. |

Déposez-vous la demande seul·e ou avec l’autre personne détenant l’autorité parentale ?

|  |
| --- |
|[ ]  Je dépose la demande seul·e |
|[ ]  Je dépose la demande avec l’autre personne détenant l’autorité parentale *→ Vous pouvez continuer au point 3 (personnes requérantes). Veuillez compléter les données pour les deux personnes.* |

# Personnes requérantes

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Personne requérante 1** |
| Sexe | [ ]  Femme[ ]  Homme |
| Prénom |  |
| Nom |  |
| Date de naissance |  |
| Langue de correspondance souhaitée | [ ]  Français[ ]  Allemand |
| Rue, no |  |
| Complément d’adresse |  |
| NPA localité |  |
| Courriel |  |
| Numéro de portable  |  |
| Numéro de téléphone privé |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Personne requérante 2** |
| Sexe | [ ]  Femme[ ]  Homme |
| Prénom |  |
| Nom |  |
| Date de naissance |  |
| Courriel |  |
| Numéro de portable  |  |
| Numéro de téléphone privé |  |

**Autres remarques** (statut diplomatique, déménagement prévu, adresse postale différente, adresse de facturation différente, p. ex.) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

#  Données concernant l’enfant ou les enfants vivant dans votre ménage

Veuillez compléter le tableau en précisant les enfants qui bénéficient d’un accueil extrafamilial et ceux qui vivent dans votre ménage pour lesquels vous pouvez faire valoir une déduction auprès de l’autorité fiscale. Il convient de saisir également les enfants qui ne vivent plus chez vous mais pour lesquels vous avez encore droit à une déduction fiscale. Ces informations sont nécessaires pour calculer la déduction forfaitaire.

**Remarque :** veuillez préciser la taille actuelle de la famille. Nous vous prions de communiquer immédiatement tout changement pendant la période couverte par le bon. Ce dernier sera soit augmenté à partir du mois suivant l’annonce, soit diminué le mois suivant la survenance du motif.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Prénom, nom** | **Sexe** | **Date de naissance** | **L’enfant vit-il en alternance chez vous et dans un autre ménage (garde partagée) ?[[2]](#footnote-2)** | **S’agit-il d’un enfant placé ?** | **Si l’enfant a été placé, recevez-vous une indemnité ?** |
|  | [ ]  Fille[ ]  Garçon |  | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non |
|  | [ ]  Fille[ ]  Garçon |  | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non |
|  | [ ]  Fille[ ]  Garçon |  | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non |
|  | [ ]  Fille[ ]  Garçon |  | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non |
|  | [ ]  Fille[ ]  Garçon |  | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non |
|  | [ ]  Fille[ ]  Garçon |  | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non |
|  | [ ]  Fille[ ]  Garçon |  | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non |

## Informations complémentaires concernant les enfants de plus de 18 ans ou qui auront 18 ans d’ici fin juillet 2023

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Prénom, nom** | **L’enfant accomplit-il sa formation initiale (études ou formation professionnelle) et est-il à la charge de sa famille tout en ayant déjà eu 18 ans ?** | **L’enfant partage-t-il votre ménage ?** | **Recevez-vous ou versez-vous des contributions d’entretien pour l’enfant ?**  |
|  | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Je reçois des contributions d’entretien[ ]  Je verse des contributions d’entretien[ ]  Ni l’un ni l’autre  |
|  | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Je reçois des contributions d’entretien[ ]  Je verse des contributions d’entretien[ ]  Ni l’un ni l’autre |
|  | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Je reçois des contributions d’entretien[ ]  Je verse des contributions d’entretien[ ]  Ni l’un ni l’autre |

## Informations complémentaires concernant les enfants pour lesquels un bon de garde est demandé

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Prénom, nom | Déposez-vous la demande seul·e ou avec l’autre personne détenant l’autorité parentale ? | Dans quel niveau scolaire se trouvera l’enfant à partir d’août 2022 (préscolaire ou école enfantine 1-2 ou cycle élémentaire 1-4 ou degré primaire 1-9) ? | Des besoins d’ordre social ou linguistique ont-ils été confirmés par un service spécialisé ? | L’enfant a-t-il un numéro SYMIC ?[[3]](#footnote-3) |
|  | [ ]  Avec l’autre personne[ ]  Seul·e |  | [ ]  Non[ ]  Oui, insertion sociale[ ]  Oui, insertion linguistique | [ ]  Non[ ]  No SYMIC :………………. |
|  | [ ]  Avec l’autre personne[ ]  Seul·e |  | [ ]  Non[ ]  Oui, insertion sociale[ ]  Oui, insertion linguistique | [ ]  Non[ ]  No SYMIC :………………. |
|  | [ ]  Avec l’autre personne[ ]  Seul·e |  | [ ]  Non[ ]  Oui, insertion sociale[ ]  Oui, insertion linguistique | [ ]  Non[ ]  No SYMIC :………………. |
|  | [ ]  Avec l’autre personne[ ]  Seul·e |  | [ ]  Non[ ]  Oui, insertion sociale[ ]  Oui, insertion linguistique | [ ]  Non[ ]  No SYMIC :………………. |
|  | [ ]  Avec l’autre personne[ ]  Seul·e |  | [ ]  Non[ ]  Oui, insertion sociale[ ]  Oui, insertion linguistique | [ ]  Non[ ]  No SYMIC:………………. |
|  | [ ]  Avec l’autre personne[ ]  Seul·e |  | [ ]  Non[ ]  Oui, insertion sociale[ ]  Oui, insertion linguistique | [ ]  Non[ ]  No SYMIC :………………. |

**Parlez-vous français à la maison ?**

[ ]  Oui
[ ]  Non

# Prise en charge extrafamiliale

Le point 5 s’applique uniquement aux enfants pour lesquels un bon de garde est demandé.

## Informations sur la prise en charge

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom et prénom de l’enfant** | **Dans quelle structure d’accueil extrafamilial votre enfant est-il ou sera-t-il pris en charge ? (nom de la crèche ou de l’organisation d’accueil familial de jour)** | **Un contrat a-t-il été conclu avec cette structure pour 2022-2023 ?** | **La prise en charge a-t-elle été ordonnée par une autorité de protection de l’enfant et de l’adulte (APEA) ?** | **Est-il prévu que votre enfant bénéficie d’une période d’adaptation dans la structure d’accueil avant le début de votre activité ?[[4]](#footnote-4)** |
|  |  | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non |
|  |  | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non |
|  |  | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non |
|  |  | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non |
|  |  | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui[ ]  Non |

## Frais d’accueil ou d’encouragement extraordinaires

Des besoins particuliers entraînent-ils des frais d’accueil ou d’encouragement extraordinaires[[5]](#footnote-5) ?

[ ]  Oui [ ]  Non

Si **oui**, pour quel(s) enfant(s) ?

Par quel service les frais découlant de la prise en charge extraordinaire sont-ils confirmés ?

[ ]  Médecin (en cas de maladie physique chronique de l’enfant)

[ ]  Centre pédagogique de logopédie et d’entraînement auditif de Münchenbuchsee (CPLEAM)

[ ]  École pour enfants et adolescents aveugles et malvoyants de Zollikofen

[ ]  Service éducatif itinérant (SEI) du canton de Berne

[ ]  Services psychologiques cantonaux pour enfants et adolescents

# Situation financière 2021

## Aide sociale matérielle

Bénéficiez-vous actuellement d’une aide sociale matérielle ou en avez-vous bénéficié pendant toute l’année 2021 ?

[ ]  Oui
[ ]  Non

Dans l’affirmative, vous ne devez pas déclarer votre situation financière.

Si la demande est déposée par deux personnes et que l’une d’entre elles bénéficie ou a bénéficié des prestations de l’aide sociale en 2021, la situation financière doit être déclarée. Cochez « Non » dans ce cas.

*→ Vous pouvez passer directement au point 9 (confirmation et signatures).*

## Situation financière

C’est la situation économique de l’année précédente qui est déterminante. Le montant des bons de garde est ainsi calculé sur la base du revenu et de la fortune **2021**. Vous trouverez les informations requises dans la décision de taxation 2021 ou dans la déclaration d’impôt.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Données à fournir** | **Position dans la décision de taxation ou dans la déclaration d’impôt** | **Déclaration spontanée 2021** |
| **Requérant·e 1** | **Requérant·e 2** |
| **A. Salaire net** | Chiffre 2.21 du formulaire 2 de la déclaration d’impôt ou chiffre 11 du certificat de salaire |  |  |
| **B. Autres revenus imposables** | Chiffre 2.25 du formulaire 2 de la déclaration d’impôt (revenus imposables) |  |  |
| **C. Revenu de remplacement[[6]](#footnote-6)** | Chiffres 2.22 et 2.23 du formulaire 2 de la déclaration d’impôt |  |  |
| **D. Contributions d’entretien reçues** | Chiffre 2.24 du formulaire 2 de la déclaration d’impôt Les contributions d’entretien font partie du revenu déterminant pour autant qu’elles soient imposables en vertu de la législation cantonale sur les impôts. |  |  |
| **Activité indépendante[[7]](#footnote-7)** | Entreprises individuelles :chiffre 9210 du formulaire 9 ou du formulaire 10 de la déclaration d’impôtSociétés en commandite, en nom collectif et de construction :chiffres 8.1 et 8.2 du formulaire 8 de la déclaration d’impôt (part du revenu) Personnes assujetties à l’impôt à la source : indiquer le revenu des comptes de résultat | Année 2019 :Année 2020 :Année 2021 : | Année 2019 :Année 2020 :Année 2021 : |  |  |
| **E. Moyenne des trois dernières années[[8]](#footnote-8)** |  |  |
| **F. Revenus bruts de la fortune mobilière et de la fortune immobilière** | Chiffre 31 moins chiffre 53 du formulaire 3 de la déclaration d’impôtChiffre 7.1 du formulaire 7 de la déclaration d’impôt |  |  |
| **G. Revenus nets provenant de communautés héréditaires et de communautés de copropriétaires** | Chiffre 8.3 du formulaire 8 de la déclaration d’impôt  |  |  |
| **H. Revenu généré dans le cadre de la procédure de décompte simplifiée** | Chiffre 2.5 du formulaire 2 de la déclaration d’impôt (revenus non imposables)Revenu imposé à la source (p. ex. travaux de nettoyage) |  |  |
| **I. Total des revenus par personne requérante** |  |  |
| **I. Déduction pour contributions d’entretien versées** | Chiffre 5.1 du formulaire 5 de la déclaration d’impôt Contributions d’entretien pour autant qu’elles soient déductibles des revenus conformément à la législation cantonale sur les impôts. | - | - |
| **J. Intérêts de la dette (intérêts)** | Chiffre 4.3 du formulaire 4 de la déclaration d’impôt  | - | - |
| **K. Frais d’obtention du revenu** | Chiffre 51 du formulaire 3 de la déclaration d’impôt Chiffre 7.2 du formulaire 7 de la déclaration d’impôt  | - | - |
| **L. Total des déductions par personne requérante** |  |  |
| **M. Fortune brute** | État de la fortune privée au 31.12.2021[[9]](#footnote-9)Chiffre 32 moins chiffre 53 du formulaire 3 de la déclaration d’impôtChiffre 4.1 du formulaire 4 de la déclaration d’impôt Chiffre 4.2 du formulaire 4 de la déclaration d’impôt (total valeur fiscale) Chiffre 7 du formulaire 7 de la déclaration d’impôt Chiffre 8.3 du formulaire 8 de la déclaration d’impôt[[10]](#footnote-10) |  |  |
| **N. Dettes** | Chiffre 4.3 du formulaire 4 de la déclaration d’impôt (montant de la dette)État de l’endettement au 31.12.2020[[11]](#footnote-11) |  |  |
| **O. Total de la fortune nette[[12]](#footnote-12)**(Somme des valeurs inscrites à la lettre M pour les deux personnes requérantes, déduction faite de la somme des valeurs inscrites à la lettre N pour les deux personnes)  |  |
| **P. 5 % de la fortune nette** |  |
| **Q. Total des revenus pour les deux personnes requérantes**(Somme des valeurs inscrites à la lettre I pour les deux personnes requérantes) |  |
| **R. Total des déductions pour les deux personnes requérantes** (Somme des valeurs inscrites à la lettre L pour les deux personnes requérantes) |  |
| **S. Revenu déterminant avant déduction liée à la taille de la famille**(Somme des valeurs inscrites aux lettres P et Q, déduction faite de la valeur inscrite à lettre R) |  |

Acceptez-vous que vos informations soient automatiquement vérifiées au moyen des données fiscales[[13]](#footnote-13) ?

[ ]  Oui

[ ]  Non, autoriser uniquement une vérification manuelle

# Baisse du revenu

Remarque : votre revenu déterminant 2021 doit être inférieur à 80 000 francs pour pouvoir déposer une demande de baisse du revenu. Il correspond au montant inscrit au point 6.2, lettre S, moins la déduction liée à la taille de la famille[[14]](#footnote-14).

Votre revenu et votre fortune seront-ils inférieurs de plus de 20 % aux chiffres de 2021 en 2022 et/ou 2023 ?

[ ]  Non → Vous pouvez passer directement au point 9 (confirmation et signatures).

[ ]  Oui, 2022

[ ]  Oui, 2023

Veuillez estimer la baisse du revenu et nous faire parvenir les justificatifs requis dans la mesure du possible. Le formulaire peut être téléchargé à la page suivante : [www.be.ch/bonsdegarde](http://www.be.ch/bonsdegarde).

La baisse du revenu ne pourra être prise en considération que sur présentation de justificatifs.

Remarque : les données provisoires relatives au revenu seront comparées en temps voulu avec celles de la taxation fiscale définitive. Les différences éventuelles sont à compenser. S’il s’avérait a posteriori que les critères pour une baisse du revenu n’étaient pas remplis, le montant des bons accordé en trop devra être restitué.

# Bases légales

Le Conseil-exécutif a pris les décisions requises en vue de l’introduction des bons de garde lors de sa séance du 13 février 2019. L’ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes de soutien à l’enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF; RSB 860.22), en vigueur depuis le 1er janvier 2022, ainsi que l’ordonnance de Direction correspondante (ODEJF ; RSB 860.221) sont disponibles en ligne à la page suivante : [www.be.ch/bonsdegarde](http://www.be.ch/bonsdegarde).

Si les contrôles révèlent des différences par rapport aux données indiquées dans la déclaration spontanée, le bon de garde est adapté avec effet rétroactif et des intérêts moratoires sont perçus le cas échéant (art. 63 OEJF et art. 55 LPASoc). Si les données sont incomplètes et que le revenu déterminant ou le montant du bon ne peut pas être calculé, la demande est déclarée irrecevable.

Vos données seront traitées de manière confidentielle par votre commune, sous réserve de vérifications éventuelles auprès des autorités fiscales (art. 64 OEJF). La déclaration d’impôt ou la taxation fiscale complète des deux requérant·e·s (personne(s) détenant l’autorité parentale et partenaire) sont nécessaires pour calculer le montant du bon. Seules les données requises pour le calcul du revenu déterminant doivent être communiquées obligatoirement (point 6 du présent formulaire). Les informations non pertinentes (p. ex. frais de maladie, dons ou créances) peuvent être masquées ou caviardées.

# Confirmation et signatures

La ou les personne(s) soussignée(s) accepte(nt) que les données saisies soient comparées avec celles de la plateforme des systèmes des registres communaux (GERES). Elle(s) autorise(nt) le bureau des impôts de la commune de domicile ainsi que le service chargé de remettre les bons ou de calculer les émoluments pour les modules d’école à journée continue de s’échanger les informations requises pour vérifier les données saisies. Seules les informations nécessaires à l’émission des bons ou au calcul des émoluments pour les modules d’école à journée continue peuvent être échangées.

La ou les personne(s) soussignée(s) habilite(nt) les collaboratrices et les collaborateurs de l’Office de l’intégration et de l’action sociale (OIAS), de l’Office de l’école obligatoire et du conseil (OECO) ainsi que de l’entreprise DV Bern AG à consulter les données dans kiBon si un autre soutien doit être fourni ou que des contrôles sont nécessaires. Les collaboratrices et collaborateurs utilisent ces données uniquement pour traiter les demandes d’assistance ou dans le cadre de vérifications.

La ou les personne(s) soussignée(s) habilite(nt) les collaboratrices et les collaborateurs de l’OIAS et de l’OECO à exploiter les données de kiBon, rendues anonymes, à des fins statistiques. Elle(s) autorise(nt) la structure d’accueil à saisir les coûts et la durée de la prise en charge dans kiBon. Les fournisseurs de prestations peuvent consulter la décision d’octroi de bons de garde ainsi que les données de la demande nécessaires pour confirmer la prise en charge et déduire le montant du bon de la facture. La structure de prise en charge n’a pas accès aux informations sur la situation financière de la famille.

Je, soussigné·e, confirme l’exhaustivité et l’exactitude des données fournies.

|  |  |
| --- | --- |
| Lieu et date | Signature de la personne requérante 1 |
|   |   |
| Lieu et date  | Signature de la personne requérante 2  |

Le dossier (demande et copies des justificatifs requis) est à remettre à la commune de domicile. Seules les demandes complètes peuvent être traitées.

**En cas de question, n’hésitez pas à prendre contact avec nous (xxxxxx ; numéro de téléphone ou adresse électronique à compléter par la commune).**

**Documents à joindre impérativement :**

Si votre partenaire compte dans le calcul de la taille de la famille, veuillez remettre les justificatifs requis pour chacun des deux requérant·e·s.

* **Situation financière (le cas échéant et uniquement si vous devez déclarer votre situation financière)**

☐ Taxation fiscale complète 2021

OU en cas d’indisponibilité du document :

☐ Déclaration d’impôt 2021 complète (ensemble des formulaires)

☐ Bénéfice commercial 2019, 2020 et 2021 (p. ex. comptes de résultat)

☐ Salaire net (p. ex. certificats annuels de salaire)

☐ Rendement de fortune brut

☐ Revenu généré dans le cadre de la procédure de décompte simplifiée

☐ Contributions d’entretien reçues (pensions alimentaires)

☐ Revenu de remplacement

[ ]  Autres revenus imposables

☐ Contributions d’entretien versées (pensions alimentaires)

☐ Frais d’obtention du revenu

☐ Revenus nets provenant de communautés héréditaires

☐ État de l’endettement au 31.12 (extrait de compte, contrat de prêt, etc.)

☐ Intérêts de la dette

☐ État de la fortune au 31.12 (extrait de compte, immeubles, intérêts, etc.)

☐ Revenu provenant de communautés héréditaires et de communautés de copropriétaires

* **Autres justificatifs**

☐ Formulaire relatif au taux d’activité actuel et justificatifs correspondants

☐ Confirmation par le service spécialisé d’un besoin de prise en charge ou d’encouragement élevé en crèche ou chez des parents de jour

☐ Confirmation par le service spécialisé d’un besoin d’ordre social ou linguistique requérant une prise en charge en crèche ou chez des parents de jour

☐ Autres documents : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. La question se rapporte à l’enfant pour lequel un bon de garde est demandé ou ayant été inscrit à un module d’école à journée continue. [↑](#footnote-ref-1)
2. La garde partagée ou alternée présuppose que l’enfant est domicilié chez chacun des deux parents. La responsabilité parentale est entièrement partagée entre le père et la mère. [↑](#footnote-ref-2)
3. Possible pour les ressortissantes et ressortissants étrangers, les personnes requérant l’asile et celles admises à titre provisoire ou réfugiées. [↑](#footnote-ref-3)
4. Si l’enfant nécessite un temps d’adaptation avant de bénéficier d’une prise en charge extrafamiliale, le besoin est reconnu un mois avant le début de l’activité. En d’autres termes, un bon de garde peut être demandé pour la durée de la période d’adaptation. [↑](#footnote-ref-4)
5. Un forfait est versé aux personnes détenant l’autorité parentale pour couvrir les frais supplémentaires occasionnés par la prise en charge ou l’encouragement extraordinaires de leurs enfants (50 francs pour 20 % de prise en charge hebdomadaire en crèche et 4,25 francs par heure de prise en charge chez des parents de jour). Le besoin de prise en charge ou d’encouragement plus élevé doit avoir été évalué par un service spécialisé qualifié pour que les enfants présentant des besoins particuliers puissent bénéficier du forfait visant à indemniser ces frais extraordinaires (art. 42, al. 1, lit. *b* OEJF). La confirmation est à joindre à la demande. [↑](#footnote-ref-5)
6. Indemnités journalières, rentes, prestations AVS, AI, AC, APG, LPP, AI, etc. [↑](#footnote-ref-6)
7. En cas d’activité indépendante, le revenu est défini sur la base du bénéfice commercial moyen des trois dernières années. Veuillez saisir le bénéfice commercial ou la perte pour chaque année. Si vous n’avez pas exercé d’activité indépendante au cours de l’une de ces années, le champ ne doit pas être rempli. [↑](#footnote-ref-7)
8. Les bilans annuels négatifs sont pris en compte dans le calcul de la moyenne. Si le total est négatif (moyenne des trois années), la valeur à considérer est nulle (0 franc). [↑](#footnote-ref-8)
9. La fortune comprend l’ensemble des comptes bancaires, le cas échéant la valeur imposable des véhicules, les immeubles, les copropriétés, etc. [↑](#footnote-ref-9)
10. Part de la fortune [↑](#footnote-ref-10)
11. Des justificatifs sur l’état de l’endettement doivent être fournis, datés du 31 décembre. Les actes de défaut de biens ne sont pas pris en compte. [↑](#footnote-ref-11)
12. Si la fortune nette totale est négative, la valeur à considérer est nulle (0 franc). [↑](#footnote-ref-12)
13. Ce faisant, vous acceptez que les données fiscales soient récupérées à des fins de vérification de vos informations. Cette opération a généralement lieu dès que la déclaration d’impôt est disponible. Important : il se peut que vos informations soient vérifiées au moyen des données fiscales, même sans votre consentement. Ce contrôle est effectué manuellement par un échange avec les autorités fiscales. [↑](#footnote-ref-13)
14. Voir art. 52 et 54 OEJF [↑](#footnote-ref-14)